

FOYER DE VIE BLEU SOLEIL FOYER DE VIE EXTERNALISÉ



1 / Présentation générale

- 1.1. Situation géographique
- 1.2. Mission générale
- 1.3. Vie de l'établissement

2 / L'Admission

- 2.1. L'accueil
- 2.2. Les frais à votre charge

3 / Le cadre de vie

- 3.1. L'hébergement
- 3.2. L'organisation quotidienne
- 3.3. L'équipe pluridisciplinaire

4 / Les informations pratiques

- 4.1. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement
- 4.2. La participation à la vie de l'institution
- 4.3. Bienveillance et respect de vos droits

BIENVENUE

Toute l'équipe du Foyer de Vie "Bleu Soleil" vous souhaite la bienvenue.

Chaque professionnel est là pour faciliter votre installation et vous offrir au quotidien un accompagnement de qualité répondant à vos besoins et votre bien-être personnel.

Les informations contenues dans ce livret vous permettront de mieux connaître l'organisation de l'établissement et les détails de la vie pratique.

Nous vous invitons à lire ce livret d'accueil et à en parler avec vos proches. Nous sommes là pour répondre à vos questions.

Vous accompagner dans vos choix de vie et d'activités, assurer votre sécurité, respecter votre intimité, tels sont les buts de notre travail et de notre présence auprès de vous, n'hésitez donc pas à nous solliciter.

La Direction

1.1. Situation géographique

Promu par l'Unapei 86 et en partenariat avec Habitat de la Vienne, dans le cadre d'un Plan de Rénovation Urbaine, la résidence est située au cœur du quartier de Bellejouanne sur l'un des axes principaux de la commune de Poitiers. Cet emplacement offre à l'établissement une proximité de toutes les commodités.

La résidence "Bleu Soleil" est composée d'un Foyer De Vie et d'un Foyer De Vie Externalisé. Le Foyer de Vie Externalisé est composé de deux maisons d'habitation situées dans une rue résidentielle. Une proximité (5 minutes à pieds) avec le Foyer De Vie "Bleu Soleil" permet aux résidents et aux professionnels la simplicité d'aller et venir.

L'établissement est situé au :

2 rue Louise Michel
86000 Poitiers



Le secrétariat est ouvert :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Tel : 06.07.34.78.70

Mail : habitat@unapei86.fr



1.2. Mission générale

Le Foyer de Vie (FDV) Bleu Soleil et le Foyer de Vie Externalisé (FVE) sont des établissements médico-sociaux gérés par l'Unapei 86 et représentés par la Directrice Habitats et par la Cheffe de service (cf. organigramme annexe n° 1).

Ces établissements ont pour mission principale d'accompagner des personnes en situation de handicap qui ne sont pas en capacité d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé.

Le FDV et le FVE sont des lieux de vie offrant aux personnes accueillies :

- un accompagnement médico-social adapté aux besoins et attentes de chacun
- un environnement relationnel sécurisant, stimulant, chaleureux et convivial.

Le Foyer de Vie Bleu Soleil est agréé pour l'accueil de 24 adultes. Le Foyer de Vie Externalisé a une capacité d'accueil de 5 adultes.

1.3. Vie de l'établissement

La situation géographique des deux établissements permet de s'inscrire dans des accompagnements inclusifs.

Les personnes accompagnées ont la possibilité de participer aux différentes activités ou associations de quartier et de bénéficier des transports en commun de la ville.

Cet environnement conduit les équipes à développer des accompagnements favorisant l'autonomie des personnes accompagnées et ainsi de leur permettre d'accéder aux droits communs.



2.1. L'accueil

Pour être accueilli(e) dans l'établissement, il convient d'être en possession d'une notification d'orientation "Foyer de Vie" délivrée par la MDPH.

Dans l'éventualité d'une place disponible, une rencontre est organisée entre vous-même, votre famille et/ou votre représentant légal et notre établissement.

A l'issue de cette rencontre, une proposition éventuelle de stage peut vous être adressée.

A la fin du stage, un bilan écrit est effectué par l'équipe pluridisciplinaire en vue d'une éventuelle admission au sein de l'établissement.

2.2. Les frais à votre charge

Une annexe tarifaire est jointe au présent document vous précisant la nature et le montant des services demeurant à votre charge.

L'hébergement

Ils sont régis par le décret n° 2005-725 du 29 juin 2005 et le règlement départemental d'aide social :

- Ils sont calculés en fonction des revenus.
- Ils doivent être réglés mensuellement à réception.

L'ensemble des transports pour le retour au domicile ainsi que les déplacements individuels sont à la charge de la personne accompagnée en lien avec sa famille : taxis, handibus, voiture personnelle de la famille, ...

Les repas

Les repas du matin, midi et du soir sont compris dans les frais d'hébergement.

A l'issue de ce bilan, la décision d'admission sera prononcée ; si elle est positive, votre demande est prise en compte dans l'attente qu'une place disponible se libère.

Dès lors, un contrat de séjour est établi entre les représentants légaux, la personne accompagnée et la Directrice Habitats, précisant les droits et les obligations du FDV et de la personne accueillie.



L'entretien du linge

L'entretien du linge pourra être assuré par les proches aidants ou par le prestataire choisi par l'établissement, moyennant un coût supplémentaire à la charge de la personne accompagnée. Selon les objectifs définis dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA), un accompagnement spécifique pour l'entretien du linge pourra être proposé avec le soutien de l'équipe éducative.

Les garanties

Les établissements et services sont assurés chez AXA. Une attestation de responsabilité civile est demandée à chaque personne à son entrée et doit être renouvelée chaque année.

3.1. L'hébergement

L'établissement fonctionne 24h/24h, 365 jours par an. Les horaires d'ouverture aux familles sont fixés dans le règlement de fonctionnement.

Une astreinte par un professionnel cadre est assurée en cas d'urgence en dehors des horaires habituels de fonctionnement du service.

La résidence "Bleu Soleil" accueille sur 3 niveaux 29 personnes orientées Foyer de Vie. Elle dispose également d'une chambre destinée à l'accueil des stagiaires.



Au rez-de-chaussée ainsi que sur les 2 niveaux, les appartements individuels de 20m² sont équipés de kitchenette et salle de bain privative.

Pour les espaces communs, chaque niveau possède deux salons, deux salles à manger et deux cuisines ouvertes.

Une salle d'activité, un espace soins-forme ainsi qu'une laverie sont prévus par étage. Un point internet est à disposition des habitants. Au rez-de-chaussée, un espace famille ainsi qu'une grande salle d'activité sont mis à disposition des familles et des résidents.

Le FVE accueille 5 personnes dans deux maisons de plain-pied comprenant des chambres individuelles, une salle de bain commune, un grand salon-séjour, une cuisine équipée et un extérieur aménagé et clôturé.

Les week-ends

Vous avez la possibilité d'organiser votre week-end en concertation avec votre référent et l'éducateur coordonnateur, de rester dans votre logement, de partir en famille, de visiter ou recevoir.

Nous appliquerons les modalités établies dans le cadre du règlement départemental relatif à la contribution aux frais de séjour (extraits joints en annexes).

Les vacances

La résidence étant ouverte toute l'année, les départs en vacances relèvent d'un choix individuel. Lors des vacances, notamment l'été, des sorties à la journée sont proposées et organisées par l'équipe de la résidence en fonction des demandes.

Dans tous les cas, il est important que vous ou votre représentant légal préveniez de toute absence, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement.

3.2. L'organisation quotidienne

Les activités

Tout au long de la semaine et sur les week-ends, l'établissement propose de nombreuses activités collectives ou individuelles à visée éducative, culturelle, sportive, artistique, d'apprentissage ou de mise au travail, de loisirs ou récréatives, ...

Celles-ci peuvent être des activités manuelles, du théâtre, des percussions, du sport adapté, du jardinage, du bricolage, des ateliers cuisine, du chant ou la chorale, la bibliothèque, les soins esthétiques, de l'équitation, des échanges intergénérationnels et bien d'autres activités (en partenariat notamment).



L'argent personnel

Vous pouvez, au-delà des effets liés à une mesure de protection, être aidé(e) dans la gestion de votre budget. Votre argent laissé à disposition est déposé de manière sécurisée et individuelle. Chaque logement est équipé d'un coffre fort. Les modalités de gestion de l'argent personnel sont définies dans le PPA.

Les ateliers thérapeutiques

Au cours de la semaine, des ateliers thérapeutiques menés par les professionnels sont proposés en fonction des besoins des personnes.

Les repas

Ils sont pris de manière collective et sont livrés par un prestataire. Sur prescription médicale, des régimes peuvent être mis en place. Les repas du soir du FVE sont confectionnés par les personnes accueillies avec les maître(sse)s de maison et l'équipe éducative.

L'accompagnement médical

Vous avez le libre choix de votre médecin qui a la possibilité d'intervenir au foyer de vie.

Selon les modalités de votre Projet Personnalisé d'Accompagnement, votre famille ou les professionnels du FDV assurent votre accompagnement sur les consultations en médecine générale ou consultations plus spécifiques. Ces conditions sont définies dans le règlement de fonctionnement qui vous sera remis lors de votre admission.

Les transports

La résidence dispose de véhicules afin d'assurer vos déplacements au quotidien (courses, accompagnements médicaux, sorties et loisirs organisés par la résidence). Il est également possible de solliciter les transport en commun ou les transports adaptés et taxis selon la situation et les nécessités liées aux accompagnements dans le cadre du PPA.

3.2. L'équipe pluridisciplinaire

Dans les Foyers de Vie Unapei 86, vous êtes accompagné(e) de jour et de nuit par une équipe pluri-professionnelle dans votre vie quotidienne.

Elle veillera donc à votre bien-être, votre confort, votre sécurité et de manière générale à votre qualité de vie et relationnelle au sein de la résidence.

LE SERVICE ÉDUCATIF

Ce service est composé d'Éducateurs Spécialisés, d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale, de Moniteurs Éducateurs, d'Accompagnants Éducatifs et Sociaux, une équipe de deux Surveillants de Nuit Qualifiés et d'un Maître et de Maîtresses de Maison.

LE SERVICE ADMINISTRATIF

Il est chargé de l'accueil et de l'information aux familles, il assure le standard téléphonique et les démarches administratives.

LES PRESTATAIRES

Les repas sont assurés et livrés par un prestataire extérieur.
L'entretien des locaux est assuré par l'ESAT ainsi que par le Maître et les Maîtresses de maison.

LES SERVICES GÉNÉRAUX

Un agent technique intervient sur la partie maintenance et entretien des bâtiments.

L'accompagnement du FDV est élaboré à partir de principes tels que le développement de la socialisation, l'autonomie et l'épanouissement de la personne, sans oublier la nécessité de permettre à la PESH le lâcher-prise et le plaisir à travers les loisirs.

La résidence s'appuie sur un réseau pour répondre aux besoins et attentes des personnes, à la fois sur le plan médical (handisoins, CMP) et culturel (Maison de quartier Cap Sud, Conservatoire de Musique, la Médiathèque, ...).

4.1. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement a pour vocation de permettre aux personnes d'être accompagnées dans le respect de leurs besoins et attentes tout en préservant leur autonomie.

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002, chaque établissement doit assurer aux personnes un accompagnement individualisé.

Le PPA décline les objectifs poursuivis par la personne et les modalités d'accompagnement.

Un processus d'évaluation accompagne les étapes du PPA pour adapter et réajuster l'intervention des professionnels.

Le PPA fait l'objet d'un bilan partagé chaque année a minima. Il est alors réactualisé.

S'il est important d'explorer « la vie d'avant » de la personne accueillie, il l'est tout autant de s'interroger sur ses envies pour aujourd'hui et demain.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement, repose sur un dialogue, un échange avec chaque personne, ses proches et l'équipe éducative, ... avec l'accord de la personne.

Il s'agit de recueillir ses besoins, ses souhaits, ses envies, ses habitudes, ses croyances, ses centres d'intérêts ainsi que son histoire afin de personnaliser et d'adapter l'accompagnement proposé.

4.2. La participation à la vie de l'institution

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est un lieu d'échanges et de rencontres. Il permet d'entendre la voix à la fois des personnes accompagnées, des familles, des représentants légaux et des salariés. Les personnes accueillies sont au cœur de ce dispositif.

Il est constitué d'une majorité de représentants de personnes accompagnées et de leurs familles ou représentants légaux. Un Conseil de Vie Sociale se tient au minimum trois fois par an dans l'établissement.

Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées
- Les projets de travaux et d'équipements
- L'entretien des locaux
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- Le projet d'établissement ou de service et notamment sur le volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

4.3. Bienveillance et respect de vos droits

L'accompagnement des enfants, adolescents, adultes dans les établissements de l'Unapei 86 s'inscrit dans une culture de la bienveillance, c'est à dire d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité. A l'appui des Recommandations de Bonnes Pratiques (RBPP) de la HAS, le FDVE Bleu Soleil est engagé dans une démarche de bienveillance.

L'accompagnement au quotidien favorise un questionnement permanent et un débat entre professionnels et personnes accompagnées, afin de répondre avec souplesse et adaptation à la singularité des personnes et des parcours.

Un référent bienveillance est nommé au sein de l'établissement.

4.3.1. La gestion des événements indésirables

En application de la loi, l'établissement a une démarche de gestion des événements et situations indésirables qui pourraient survenir (les événements indésirables font référence à « toutes les situations qui s'écartent des procédures ou des résultats attendus dans l'accompagnement d'une situation habituelle et qui sont ou pourraient être sources de dommages »). Une analyse et des actions correctives sont systématiquement définies et mises en œuvre.

4.3.2. Les recours possibles en cas de manquement à vos droits

Vous pouvez exprimer des plaintes et réclamations par mail, téléphone ou sur notre site internet. Une réponse vous est apportée dans les meilleurs délais. Vous avez également la possibilité d'envoyer un courrier au directeur ou de faire appel aux personnes qualifiées.

4.3.3. Accès et confidentialité des informations

Des informations personnelles sont recueillies et inscrites dans un dossier nous permettant de vous accompagner de manière cohérente et coordonnée et au plus près de vos besoins. Ce dossier unique comporte des données sur un dossier papier et sur un support informatique déclaré à la CNIL conformément au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

La communication des documents et données vous concernant s'effectue dans le respect des règles de confidentialité.

Afin de participer efficacement à votre accompagnement, votre espace santé sera alimenté de tous les documents utiles à la prévention, la continuité et la coordination de votre accompagnement. Toutes les actions réalisées sont tracées et visibles dans votre profil "Mon espace santé".

4.3.4. Les ressources

En outre, depuis la loi du 2 janvier 2002, il vous est reconnu un certain nombre de droits et de devoirs dans l'établissement. Notre responsabilité est de les mettre en œuvre et de les faire respecter. Dans ce sens, vous trouverez en annexe de ce livret d'accueil :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service.

D'autres ressources sont accessibles pour échanger et vous reconforter en cas de situations difficiles :

- **Numéro vert pour les personnes en situation de handicap** : 0 800 360 360
- **MDPH 86** : 05 49 45 97 77
- **Numéro maltraitance** : 3977
- **SOS amitié Poitiers** : 05 49 45 71 71
- **SOS Amitié fédéral** : 09 72 39 40 50

Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes.

4.3.5. Personne qualifiée

En cas de désaccord, de problème important qui paraît insoluble avec l'établissement ou le service, ou si vous estimez que vos droits ne sont pas garantis, vous pouvez faire appel à « une personne qualifiée ».

Celle-ci a pour mission de vous aider à comprendre votre situation et d'essayer avec vous et l'établissement concerné de trouver une solution aux difficultés rencontrées.

La personne qualifiée est une personne extérieure à l'établissement ou au service et son intervention est gratuite.

Vous trouverez la liste des personnes qualifiées et les coordonnées pour pouvoir les contacter en annexe du livret d'accueil.